

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	26 + 7 pouvoirs
Date de convocation 24 mars 2026		

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d'Adam DA MOTA, Maire.

Présents : BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BUDA Séverine, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO JORDAN, VERNET Jean-Patrick.

Absents :

Représentés : BRUIJN Anneke pouvoir donné à BAKUELA Gladys, CHEIKH Fethi pouvoir donné à GESNOT Emilie, FARIA David pouvoir donné à PINTO Christina, HITTLER Frédérique pouvoir donné à CORVO Sophie, LAURENT Virginie pouvoir donné à BEAUJEAN Jacques, SALGADO Enzo pouvoir donné à DA MOTA Adam, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à LUCAS Marie-Thérèse.

Monsieur Jordan VACCARO a été nommée secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (AVEC MAJORATIONS)

N° de délibération : 26.009 (DEL03)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	7	30	0	3	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°26.004 du 28 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,
Vu la délibération en date du 15 avril 2026 fixant les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Considérant que la Commune compte 14 959 habitants,
Considérant, en outre, que la Commune a reçu la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,
Considérant, en outre, que la Commune est Chef-lieu de Canton,
Considérant que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION :

30 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS : MME RANC ANGELIQUE, MME THUILLIER SEVERINE, M. VERNET JEAN-PATRICK

Décide de majorer les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes par application de l'article L.2123-22 au titre de la DSU, Dotation Urbaine de Solidarité (le critère de DSU entraîne le passage à la strate supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants).

Précise que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par nombre d'adjoints.

Décide de majorer par application d'un taux de 15% les indemnités du Maire et des adjoints, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prend acte de la décision de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème tel que mentionné à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Les conseillers municipaux auront un versement annuel en fin d'année.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

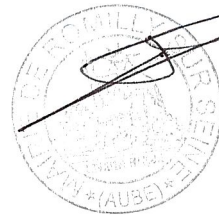
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 avril 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Secrétariat Général
- Service des Ressources Humaines
- Cabinet de Monsieur le Maire et des Élus
- Service des Finances
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine